



**CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE CAP-CHAT**

PROCÈS-VERBAL de la **SÉANCE EXTRAORDINAIRE** des membres du Conseil municipal de la Ville de Cap-Chat tenue à la salle Olivier-Gagnon de l'Hôtel de Ville Louis-Roy, le 24 février 2025, à 16 h 30.

ÉTAIENT PRÉSENTS : **Marie-Ève Godbout, maire suppléant**
Jean-Claude Gaudreau, conseiller au siège no. 1
Renald Roy, conseiller au siège no. 2
Régis Soucy, conseiller au siège no. 4
Jacinthe Côté, conseillère au siège no. 5
Mathieu-Olivier St-Louis, conseiller au siège no. 6

ÉTAIT ABSENT : Marcel Soucy, maire

ÉTAIENT AUSSI PRÉSENTS : Yves Roy, directeur général et greffier
Danny Lavoie, trésorière

Tous formant quorum sous la présidence de madame Marie-Ève Godbout, maire suppléant, la séance est ouverte à 16 h 34.

RÉS.13.02.25

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé par **JEAN-CLAUDE GAUDREAU** et résolu à l'unanimité que l'**ORDRE DU JOUR** soit et est adopté tel que présenté.

ADOPTÉE

RÉS.14.02.25

CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA VILLE AU PROJET DE CONSTRUCTION MÉTIS, OBNL

CONSIDÉRANT les besoins urgents de la *Ville de Cap-Chat* et de ses partenaires économiques en matière d'habitation ;

CONSIDÉRANT que la contribution financière est attribuée à Construction Métis, un organisme à but non lucratif, dont la mission est d'accélérer la transition socio-écologique de l'Est-du-Québec par le développement immobilier abordable ;

CONSIDÉRANT que Construction Métis coordonne son développement immobilier avec la *Table des Préfets des MRC de la Gaspésie* ;

IL EST PROPOSÉ par **JACINTHE CÔTÉ** et unanimement résolu que la Ville de Cap-Chat :

CONFIRME qu'elle appuie les dépôts de projets de Construction Métis dans le cadre de construction de logements abordables dans son périmètre d'urbanisation, et qu'elle fournira les documents nécessaires à cet effet, notamment les lettres d'intérêts pertinentes ;

S'ENGAGE à réserver à Construction Métis, le lot 6 248 848 (ci-après le ou les « terrain(s) »), afin de lui donner, dans le cadre d'une contribution financière, jusqu'en date du 28 février 2026 ;

S'ENGAGE à contribuer financièrement à la hauteur de 40% d'une subvention accordée dans le cadre d'un Programme d'habitation abordable de la *Société d'habitation du Québec*, dont le *Programme d'habitation abordable Québec* (PHAQ), les Fonds fiscalisés, Développeurs qualifiés, et Logements hautement préfabriqués, ou d'autres programmes à être créés par la *Société d'habitation du Québec* afin d'accélérer la construction d'habitation abordable au Québec ;

S'ENGAGE à effectuer sa contribution financière des projets de Construction Métis par : le don du terrain, des travaux d'infrastructures réalisés sur l'immeuble, un crédit de taxes foncières, ou d'autres mesures permises par les programmes de la *Société d'habitation du Québec*, ou encore, par une combinaison de ces mesures ;

S'ENGAGE à collaborer avec Construction Métis pour effectuer les modifications nécessaires à sa réglementation afin d'assurer la réalisation du projet dans le cadre de la Loi, notamment pour l'obtention de permis en lien avec le zonage, pour autoriser *les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (PPCMOI), et utiliser les superpouvoirs prévus au Projet de Loi numéro 31 de l'Assemblée nationale du Québec (2024, chapitre 2, article 93).

ADOPTÉE

RÉS.15.02.25

CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA VILLE AU PROJET DE CONSTRUCTION MÉTIS DANS LE CADRE DU PROGRAMME DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC : FONDS FISCALISÉS (DESJARDINS)

CONSIDÉRANT les besoins urgents de la Ville de Cap-Chat en matière d'habitation ;

CONSIDÉRANT que la contribution financière est attribuée à Construction Métis, un organisme à but non lucratif, dont la mission est d'accélérer la transition socio-écologique de l'Est-du-Québec par le développement immobilier abordable ;

CONSIDÉRANT le projet d'habitation présenté par Construction Métis au Conseil de la Ville en date du 12 février 2025, selon les documents de présentation produits par Construction Métis et déposés au Conseil le même jour (ci-après le «projet»);

IL EST PROPOSÉ par **RÉGIS SOUCY** et résolu à l'unanimité que la Ville de Cap- Chat:

CONFIRME à *Desjardins* qu'elle appuie le projet de Construction Métis dans le cadre de l'entente concernant la construction de logements abordables entre la SHQ et Desjardins (Fonds fiscalisés) (ci-après les «fonds fiscalisés»), et qu'elle fournira tout document nécessaire à *Desjardins* ou, si nécessaire, à la SHQ, à cet effet;

S'ENGAGE à contribuer dans ce projet à 40% de la subvention de base des fonds fiscalisés pour une contribution de base estimée à 2 800 000. \$, dont le don du terrain du lot 6 248 848 (ci-après le «terrain»), et compléter par une contribution financière selon les possibilités, notamment celle de fournir du travail en régie pour l'aménagement et la connexion aux réseaux civils, et une exemption de taxes foncières pour la durée nécessaire à ce que le montant d'exemption complète la contribution de base prévue ci-dessus;

CONFIRME à la *Société d'habitation du Québec* que le projet de Construction Métis sur ce terrain est conforme à son Règlement de zonage et que ce projet se trouve dans son périmètre d'urbanisation;

S'ENGAGE à collaborer avec Construction Métis pour effectuer les modifications nécessaires à sa réglementation afin d'assurer la réalisation du projet dans le cadre de la Loi, notamment pour l'obtention de permis en lien avec le zonage, pour autoriser *les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble* (PPCMOI), et utiliser les superpouvoirs prévus au Projet de Loi numéro 31 de l'Assemblée nationale du Québec (2024, chapitre 2, article 93).

ADOPTÉE

RÉS.16.02.25

CONTRIBUTION FINANCIÈRE DE LA VILLE AU PROJET DE CONSTRUCTION MÉTIS, OBNL, DANS LE CADRE DU PROGRAMME POUR L'HABITATION ABORDABLE AU QUÉBEC DE LA SOCIÉTÉ D'HABITATION DU QUÉBEC (PHAQ) – MULTIOGEMENTS HAUTEMENT PRÉFABRIQUÉS

CONSIDÉRANT les besoins urgents de la Ville de Cap-Chat en matière d'habitation ;

CONSIDÉRANT que la contribution financière est attribuée à Construction Métis, un organisme à but non lucratif, dont la mission est d'accélérer la transition socio-écologique de l'Est-du-Québec par le développement immobilier abordable ;

CONSIDÉRANT le projet d'habitation présenté par Construction Métis au Conseil de la Ville en date du 12 février 2025, selon les documents de présentation produits par Construction Métis et déposés au Conseil le même jour (ci-après le « projet ») ;

IL EST PROPOSÉ par **MATHIEU-OLIVIER ST-LOUIS** et résolu à l'unanimité que la Ville de Cap-Chat:

CONFIRME à la *Société d'habitation du Québec* qu'elle appuie le projet de Construction Métis dans le cadre de l'appel de Projet du *Programme d'habitation abordable Québec (PHAQ)-Multilogements hautement préfabriqués*, et qu'elle fournira tout document nécessaire à la *Société d'habitation du Québec* à cet effet;

S'ENGAGE à contribuer dans ce projet à 40% de la subvention de base de la *Société d'habitation du Québec* pour une contribution de base estimée à 2 300 000. \$, dont le don du terrain du lot 6 248 848 (ci-après le « terrain »), et compléter par une contribution financière selon les possibilités du *Cadre normatif 2024-2027 du PHAQ* en vigueur;

CONFIRME à la *Société d'habitation du Québec* que le Projet de Construction Métis sur ce terrain est conforme à son Règlement de zonage et que ce projet se trouve dans son périmètre d'urbanisation :

S'ENGAGE à collaborer avec Construction Métis pour effectuer les modifications nécessaires à sa réglementation afin d'assurer la réalisation du projet, le tout dans le cadre de la Loi ;

ADOPTÉE

PÉRIODE DE QUESTIONS

Une personne est présente à l'assemblée. Pas de question.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Les sujets de l'ordre du jour étant épuisés, il est 16 h 48 et il est proposé par **RENALD ROY** que l'assemblée soit et est levée.

MARIE-ÈVE GODBOUT
MAIRE SUPPLÉANT

YVES ROY
DIRECTEUR GÉNÉRAL ET GREFFIER